

**Acte constitutif**  
**Approbation et constitution en personne morale le 8 mai 2013**

La Société est désignée sous le nom de *La Société du Paysage de Grand-Pré / The Landscape of Grand Pré Society*.

La Société du Paysage de Grand-Pré remplace le Conseil d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré, lequel constituait un comité de l'administration de développement régional de Kings. Le Conseil est par les présentes constitué en personne morale et renommé *La Société du Paysage de Grand-Pré / The Landscape of Grand Pré Society*; il conserve l'essentiel du mandat et de la composition de l'ancien conseil d'intendance.

La mission de la Société témoigne du mandat qui a été confié à l'ancien conseil d'intendance dans un protocole d'entente ratifié en 2011 par la Grand Pré and Area Community Association, le Grand Pré Marsh Body, l'administration de développement régional de Kings, la Municipalité du comté de Kings, l'Agence Parcs Canada, la Province de la Nouvelle-Écosse, la Société Promotion Grand-Pré et la Société Nationale de l'Acadie.

À titre volontaire et sans but lucratif, la Société vise à atteindre les objectifs suivants :

- veiller à la conservation, à la protection et à la présentation de la valeur universelle exceptionnelle du site et à sa transmission aux générations futures par la mise en œuvre du plan de gestion du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré;
- fournir des conseils pour garantir l'intégrité du site du patrimoine mondial, promouvoir la valeur universelle exceptionnelle du site, faire participer les intervenants à l'intendance du site, et faire rapport à l'UNESCO sur la situation du site, par une approche de gestion concertée entre toutes les instances de réglementation;
- mettre en pratique dans les travaux de la Société les principes énoncés dans le protocole d'entente;
- acquérir par voie de subvention, de don, d'achat, de legs mobilier ou immobilier, ou par tout autre moyen, des biens réels et personnels, et utiliser ces biens dans le but d'atteindre les objectifs de la Société;
- acheter, posséder, détenir, louer, hypothéquer, vendre et transférer ces biens réels ou personnels, dans la mesure où ces actes sont nécessaires ou souhaitables pour la réalisation des objectifs de la Société.

La Société veillera à atteindre les buts suivants, énoncés dans le protocole d'entente :

- But 1 : Protéger le bien proposé et sa vocation communautaire et agricole, ainsi que favoriser son appréciation.*
- But 2 : Enrichir la destination touristique existante en en faisant une vaste promotion pour que soient reconnues, comprises et appréciées les valeurs éducatives et culturelles inhérentes au bien proposé.*

*But 3 : Inculquer dans la communauté un vif sentiment de fierté à l'égard de la protection, de l'interprétation et de la promotion du site, et amener la communauté à participer à l'intendance du site proposé.*

Il est entendu que :

- la Société ne doit pas exploiter de commerce, d'industrie ou d'entreprise;
- tous les fonds doivent être utilisés uniquement aux fins de la Société et de la promotion de ses objectifs.

Si la Société est résiliée, liquidée ou dissolue et qu'il lui reste par la suite, après acquittement de toutes ses dettes, des biens quelconques, ceux-ci seront versés à un autre organisme à but non lucratif du Canada dont les objectifs sont semblables à ceux de la Société, ou seront aliénés en faveur d'un tel organisme.

La Société exercera ses activités à Grand-Pré et dans la région environnante, en Nouvelle-Écosse.

Le siège social de la Société est situé à l'adresse suivante :

La Société du Paysage de Grand-Pré / The Landscape of Grand Pré Society  
À l'attention du lieu historique national du Canada de Grand-Pré  
11865 Route 1, Grand Pré  
C.P. 30  
Grand-Pré (Nouvelle-Écosse)  
B0P 1M0